

# Commune de CHOUX - JURA

## Procès-verbal du conseil municipal du 17/02/2025

Présents : Piers Josette, Humbert Marie-Noëlle, Polis Paul, Michel Pascal, Mermet-au-Louis Laurent, Mercier Clément, Chesnais Florine, Rambert Michel

Excusée : Perrin Françoise,

Secrétaire : Mermet-Au-Louis Laurent

Ouverture de la séance : 18 h 00.

### Ordre du Jour :

Approbation du PV du conseil municipal du 17/12/24 : à l'unanimité des présents.

### Délibérations :

#### 1) **BOIS : Travaux de maintenance 2025** :

Mme le maire donne lecture du devis de l'ONF n° DEC-25-841529-00586571/12440 concernant les travaux proposés en 2025 soit :

TRAVAUX DE MAINTENANCE :

- Entretien du parcellaire 12.ja, 14.ja, 15.ja, 16.ja pour un montant de 3 001.42 € HT,

Le Conseil Municipal décide par **6 voix POUR, 0 CONTRE, 1 ABSTENTION** :

- De retenir les travaux de maintenance uniquement pour l'année 2025 :  
Entretien du parcellaire 12.ja, 14.ja, 15.ja, 16.ja pour un montant de 3 001.42 € HT,
- D'autoriser Mme le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

#### 2) **CCHJSC : Convention de service mutualisé pour l'instruction des demandes d'autorisation et des actes relatifs à l'affichage extérieur (publicité)** :

Vu l'article 17 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment son article L.5211-4-2 permettant à la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude et aux communes membres de conclure des conventions de service commun ;

Vu le Code de l'environnement, et tout particulièrement les articles L. 581-1 et suivants et R.581-1 et suivants, précisant l'autorité compétente en matière d'instruction et de décisions des demandes d'autorisations d'affichage ;

Vu l'arrêté 78A-2024 de la Présidente de la Communauté de Communes Haut Jura Saint-Claude renonçant au transfert de compétence ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Haut Jura Saint-Claude du 22 janvier 2025 proposant aux communes l'instruction des demandes d'autorisations en matière d'affichage extérieur et publicité ;

Considérant que les maires exercent le pouvoir de police de la publicité à compter du 1er janvier 2024 et la demande transmise à la Communauté de Communes Haut Jura Saint-Claude de s'appuyer sur son service urbanisme pour l'instruction de ces dossiers ;

Considérant qu'il est nécessaire d'instaurer une convention initiale afin d'intégrer les modalités d'exercice et d'organisation de l'instruction des demandes relatives à l'affichage extérieur et la publicité par le service communautaire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré : à **6 voix POUR, 0 CONTRE, 1 ABSTENTION**

- APPROUVE le projet de convention proposé,
- VALIDE les modalités financières exposées en matière d'affichage extérieur et de publicité ;
- AUTORISE le maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

*Arrivée de M. Clément Mercier à 18H30.*

### 3) BUDGET COMMUNAL ET BUDGET EAU

Approbation des Comptes Administratifs 2024 : Mme le maire sort de la séance.

**Budget eau** : VOTANTS : 7 POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés 2023	15 411.36 €			92 231.70 €		76 820.34 €
Opérations exercices 2024	29 634.74 €	25 959.31 €	41 090.32 €	27 937.42 €	70 725.06 €	53 896.73 €
<b>RESULTATS 2024</b> + reports 2023	<b>19 086.79 €</b>			<b>79 078.80 €</b>		<b>59 992.01 €</b>

**Budget communal** : VOTANTS : 7 POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés 2023		93 803.38 €		108 425.67 €		202 229.05 €
Opérations exercices 2024	156 526.13 €	172 651.62 €	138 266.07 €	47 551.51 €	294 792.20 €	220 203.13 €
<b>RESULTATS 2024</b> + reports 2023		<b>109 928.87 €</b>		<b>17 711.11 €</b>		<b>127 639.98 €</b>

Retour de Mme le maire.

#### Approbation des Comptes de Gestion 2024 :

**Budget eau** : VOTANTS : 8 POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**Budget communal** : VOTANTS : 8 POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

#### Affectation des Résultats 2024 sur BP 2025 :

**Budget eau** : VOTANTS : 8 POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

CONSTATANT que le compte administratif fait apparaître :

- un DEFICIT de FONCTIONNEMENT de - 3 675.43 € et un DEFICIT REPORTE de - 15 411.36 €

Soit un DEFICIT DE FONCTIONNEMENT CUMULE de : - 19 086.79 €

- un DEFICIT d'INVESTISSEMENT de - 13 152.90 € et - un EXCEDENT REPORTE de 92 231.70 €

SOIT UN EXCEDENT D'INVESTISSEMENT CUMULE de : 79 078.80 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation au 31/12/2024 comme suit :

RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT : DEFICIT - 19 086.79 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE : EXCEDENT 79 078.80 €

**Budget communal** : VOTANTS : 8 POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0  
CONSTATANT que le compte administratif fait apparaître :

- un EXCEDENT de FONCTIONNEMENT de 16 125.49 € et un EXCEDENT REPORTE de 93 803.38 €

Soit un EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE de : 109 928.87 €

- un DEFICIT d'INVESTISSEMENT de 90 714.56 € et un EXCEDENT REPORTE de 108 425.67 €

SOIT UN EXCEDENT D'INVESTISSEMENT CUMULE de : 17 711.11 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation au 31/12/2024 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT EXCEDENT 109 928.87 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT EXCEDENT 17 711.11 €

4) **Vote des BUDGETS COMMUNAL ET EAU 2025 :**

VOTANTS : 8 POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0  
BUDGET COMMUNAL :

- ✓ Dépenses de fonctionnement : 308 177.87 €
- ✓ Recettes de fonctionnement : 308 177.87 €
- ✓ Dépenses d'investissement : 355 707 €
- ✓ Recettes d'investissement : 355 707 €

**BUDGET EAU :**

- ✓ Dépenses de fonctionnement : 51 795.79 €
- ✓ Recettes de fonctionnement : 51 795.79 €
- ✓ Dépenses d'investissement : 120 556.74 €
- ✓ Recettes d'investissement : 120 556.74 €

5) **SIDEC : désignation du maître d'œuvre pour l'opération : réfection de la couverture de l'église :**

Le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de désigner un maître d'œuvre pour la réalisation des études techniques et la direction des travaux suivants : Réfection de la couverture de l'église ;

Vu la proposition de Madame Le Maire de retenir le SIDEC en qualité de maître d'œuvre ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ à 8 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

Retient la proposition de Madame Le Maire et attribue la mission de maîtrise d'œuvre au SIDEC pour l'opération visée ci-dessus ;

Prend note que les frais de maîtrise d'œuvre sont fixés forfaitairement à 22 646 € HT toutes prestations comprises dont une mission comprenant les éléments DIA, AVP, PRO, AMT, VISA, DET et AOR et portant sur un montant prévisionnel de travaux estimé à 286 500 € HT ;

Autorise Madame Le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant.

Précise que la dépense correspondante sera comprise dans le financement de l'affaire citée en référence.

**6) CDG : renouvellement adhésion contrat-groupe assurance statutaire**

Le maire expose que la commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité et adoption. Il rappelle que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats de la négociation et la décision du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 9 juillet 2024 de retenir l'offre du groupement CNP ASSURANCES (Cie d'assurance) / RELYENS (courtier), cette offre ayant été jugée économiquement la plus avantageuse par la Commission d'appel d'offres du Centre de Gestion. Il propose en conséquence à l'assemblée d'adhérer au contrat groupe proposé.

**LE CONSEIL, Après EN AVOIR délibéré : à 8 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22, le code général de la fonction publique, le code des assurances, et notamment les articles L.141-1 et suivants, le code de la commande publique, le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant que la durée du contrat est de quatre ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2025, (ou à la date inscrite sur le certificat d'adhésion pour toutes adhésions postérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2025) jusqu'au 31 décembre 2028,

Considérant que le contrat est souscrit en capitalisation,

Considérant que l'adhésion est résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois avant l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier,

Considérant l'offre tarifaire et les garanties proposées par ledit groupement,

Décide, à l'unanimité :

-D'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion pour la durée du contrat arrivant à son terme le 31 décembre 2028 et relatif à la couverture des risques financiers encourus par [la commune / le syndicat / la communauté de communes] en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service, de maternité, de paternité et d'adoption.

-Autorise le maire à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement CNP ASSURANCES/RELYENS déclaré attributaire du marché conclu par le Centre de Gestion, ainsi que toutes pièces annexes.

Fait le choix pour la commune des garanties et options d'assurance suivantes :

POUR LES AGENTS TITULAIRES & STAGIAIRES Affiliés A LA CNRACL :

Formules	Garanties	Taux
Formule n° 1 <input type="checkbox"/>	Tous risques : décès + accident du travail + maladie ordinaire + longue maladie/maladie de longue durée + maternité/paternité/adoption.  Franchise de <u>15 jours</u> par arrêt sur le risque maladie ordinaire	7.98 %

ET POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON Affiliés à LA CNRACL, LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC, (agents relevant du régime général et de l'Ircantec)

Formule n° 4 <input type="checkbox"/>	Tous risques : accident du travail + maladie ordinaire + maladie grave + maternité /paternité/adoption  Franchise de <u>15 jours</u> par arrêt sur le risque maladie ordinaire	1,09 %
--	--	--------

### Questions diverses :

- Compte-rendu de la commission « forêt », échanges divers sur les forêts communales. Il est décidé en raison de la situation sanitaire des forêts de suspendre l'affouage jusqu'à nouvel ordre. Pas d'affouage en 2025.
- Suppression de la ligne THT Génissiat-Champagnole : impact important sur le budget 2026 (en 2024 : recette des taxes sur les pylônes électriques pour la commune : 27 666 €).
- Réunion PLUi avec le service ADS de la CCHJSC programmée mercredi 12 mars 2025 en mairie.
- CAF : convention territorialisée généralisée (CTG) à réactualiser pour 2026/2030, quel projet pour le SIVOS VIRY CHOUX ROGNA ?
- Informations sur le frelon asiatique.
- Tenue du bureau de vote des élections législatives partielles : dimanche 30 avril 2025 & dimanche 06 avril 2025.

Séance levée à 21h30

M. Mermet-Au-Louis, secrétaire



Mme Piers Josette, maire



PV approuvé lors du conseil municipal du 08/04/2025